VILLE DE BOÉ

VILLE DE BOÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 06 MAI 2019

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-neuf le lundi six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Ville de Boé régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil,sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.

Présents:
Monsieur DEZALOS : Maire
Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Monsieur LAFUENTE, Madame JOURNE-LHERISSON, Monsieur GERAUD, Monsieur LUNARDI, Madame MANDEIX : Adjoints
Madame ACCARY, Monsieur JOSEPH : Délégués
Madame LASSORT, Madame FORNASARI, Madame LABADIE, Monsieur ORDRONNEAU, Madame LUGUET, Madame FAVARD, Madame TRUILHE, Madame ROBIN, Madame PERTHUIS, Monsieur SMYRACHA, Madame FOURNIER, Monsieur JACQUIN, Madame RAMOND : Conseillers Municipaux

Excusés :
Monsieur BOUDON (donne pouvoir à Madame LEBEAU), Monsieur OURABAH (donne pouvoir à Monsieur GERAUD), Monsieur DEL-FIORENTINO (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX), Monsieur ROUX (donne pouvoir à Madame RAMOND), Madame BONFANTI (donne pouvoir à Monsieur JACQUIN)
Monsieur KHERCHACHE (absent excusé)

Secrétaire de séance:
Monsieur Joël JOSEPH
……

Rapport n° 1 - Cocon 47 Adhésion (rapporteur : Monsieur Henri JACQUIN)

I - Exposés des motifs

Par délibération n° 2018-35-011 du 17 décembre 2018, la ville de Boé a adhéré au groupement de commandes ENR-MDE (Énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie), dont le coordonnateur est le SDEE47.
La première action significative de ce groupement est l'opération COCON 47 qui consiste à isoler les combles perdus des bâtiments publics.
L'opération se déroulera en 2 phases, une première de diagnostics des combles et une deuxième concernant les travaux d'isolation. Les diagnostics seront complètement pris en charge par le SDEE47, s'ils donnent lieu à des travaux. Les travaux seront pris en charge par les membres et subventionnés en partie grâce aux CEE (Certificats d'Économie d'Énergies).

II - Considérants et références juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

DÉCIDER : de faire acte de candidature à l'opération COCON 47.

DONNER MANDAT : au SDEE47 pour retenir un prestataire et faire exécuter les diagnostics des combles pour les bâtiments inscrits à l'opération COCON 47.

S'ENGAGER : à rembourser au SDEE47 le coût des diagnostics énergétiques si la commune décide de ne pas participer au marché de travaux d'isolation qui sera lancé dans le cadre du groupement.

DONNER MANDAT : à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature.

28 POUR
00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 2 - Médiatheque_Mise_a_jour_Reglement_interieur (rapporteur : Madame Odile FAVARD)

I - Exposés des motifs

Afin de réglementer l'usage de la médiathèque et de définir les règles de fonctionnement qui s'imposent aux utilisateurs, un règlement intérieur qui permet aux personnels de la bibliothèque d'assurer une gestion équitable et respectueuse des biens mis à la disposition du public, a été validé par délibération n° 40-2007 et n° 2017-26-014.
Il vous est proposé de mettre à jour ce règlement en proposant le prêt de 2 jeux au lieu d'un seul actuellement.
La proposition de règlement est jointe en annexe.

II - Considérants et références juridiques

VU la délibération n° 40-2007 du 19 juin 2007,

VU la délibération n° 2017-26-014 du 10 juillet 2017,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

ACCEPTER : le règlement intérieur de la médiathèque, annexé à la présente délibération.

28 POUR
00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 3 - Groupement de commandes Déchets voirie (rapporteur : Monsieur Cyriaque ORDRONNEAU)

I - Exposés des motifs

L'Agglomération d'Agen et ses communes membres ont à traiter, dans le cadre de leurs compétences respectives, les déchets provenant du nettoyage de voiries publiques classées (les déchets collectés par les balayeuses mécaniques sont des déchets de voirie) et des déchets non dangereux d'activités économiques – DNDAE -, (ferrailles, métaux non ferreux, papiers-cartons, verre, textiles, bois, plastiques, …).
Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, l'Agglomération d'Agen, et les villes de Boé, Bon-Encontre, Agen et Le Passage d'Agen souhaitent constituer un groupement de commandes pour procéder au choix d'un prestataire pour le traitement des déchets de voirie et des déchets non dangereux d'activités économiques (DNDAE).
L'Agglomération d'Agen en assurera à titre gratuit la coordination, ses missions allant de l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la notification du marché à l'entreprise retenue.
Chaque collectivité exécutera son propre marché.

Le type de contrat est un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles L.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14, pour 4 ans.

II - Considérants et références juridiques

VU l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à ce groupement de commandes,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

APPROUVER : le principe de convention constitutive du groupement de commande détaillé ci-dessus.
AUTORISER : Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la réalisation.
DÉSIGNER : Jean-Michel LAFUENTE, titulaire et Françoise LEBEAU, suppléante, afin de siéger à la Commission d'Appel d'Offres de l'Agglomération d'Agen, avec voix consultative.
DIRE : que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 et suivants.

28 POUR
00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 4 - Décision modificative n° 1 (rapporteur : Monsieur Jean-Claude GERAUD)

I - Exposés des motifs

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'ajuster le budget primitif 2019 et de prendre en compte des dépenses et des recettes nouvelles en investissement.
Il est rappelé que le budget est voté par chapitre.

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, la décision modificative n°1, ci-dessous détaillée :

La section d'investissement est en équilibre pour un montant de 28 020€.

	DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000€
458122	MANDAT AA Rue Lacarrerottes	7 010€
458126	MANDAT AA Rue des Tilleuls	1 010€
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	28 020€

	RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT
021	*VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*20 000€*
458222	MANDAT AA Rue Lacarrerottes	7 010€
458226	MANDAT AA Rue des Tilleuls	1 010€
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	28 020€

	DÉPENSES SECTIONDE FONCTIONNEMENT	MONTANT
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-20 000€
023	*VIREMENT A SECTION D'INVESTISSEMENT*	*20 000€*
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	0€

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°2019-37-05, adoptant le budget primitif de la commune pour 2019,
VU l'avis favorable de la Commission Budget, prospective financière et contrôle de gestion en date du 23 avril 2019,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

ACCEPTER : la Décision Modificative n° 1, telle que détaillée ci-dessus.

24 POUR
00 CONTRE :
04 ABSTENTION(S) : Madame RAMOND Chantal mandataire de Monsieur ROUX Jérôme, Monsieur JACQUIN Henri mandataire de Madame BONFANTI Brigitte, Monsieur JACQUIN Henri, Madame RAMOND Chantal
Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 5 - Subvention AA Plan vélo Avenue d'Aquitaine (rapporteur : Madame Eveline FOURNIER)

I - Exposés des motifs

Dans le cadre des travaux de l'Avenue d'Aquitaine, une piste cyclable va être réalisée et confortera ainsi l'itinéraire vélo du secteur. Ce projet s'inscrit dans le schéma directeur vélo de l'Agglomération d'Agen et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 35% du montant HT des travaux liés à la réalisation de la piste cyclable.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant prévisionnel des travaux : 193 000€HT
- Subvention 35% AA : 67 550€HT
- Autofinancement Commune 125 450€HT

Je vous propose donc de solliciter une subvention au taux de 35%, auprès de l'Agglomération d'Agen, pour la réalisation de ce projet.

II - Considérants et références juridiques

VU la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 portant sur le régime d'aide financier pour le Plan vélo,
VU l'avis favorable de la Commission Voiries et Réseaux,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

SOLLICITER : auprès de l'Agglomération d'Agen, une subvention au taux de 35% du montant HT des travaux de réalisation d'une piste cyclable sur l'Avenue d'Aquitaine.

28 POUR
00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 6 - Subventions Associations (rapporteur : Madame Nicole PERTHUIS)

I - Exposés des motifs

Après étude en commissions et en bureau municipal et dans la limite des crédits votés au budget primitif 2019, je vous propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations, comme ci-dessous détaillée :

Associations	Montant
Anciens Combattants Boé Bon-Encontre	200€
APE Ecoles J. Moulin et MJ Chrétien	600€
APE Ecoles D. Lapeyre et R. Muzas	400€
ARPA	150€
Association Réhabilitation Barrage de Beauregard	300€
Association Sportive et Culturelle	1 200€
Atelier Plaisir et Créations	500€
Bridge Club	150€
Comité des Fêtes de Boé village	1 600€
Donneurs de sang	600€
Expression	350€
Les joies de l'automne	720€
Musiquenvie	11 506€
Peindr'à Boé	150€
Peindr'à Boé TAP	300€
Personnel Ville de Boé	350€
Société de chasse	540€
Amicale laïque de Boé	1 100€
ACMG Ass. Climatologique Moyenne Garonne	150€
ADOT 47	150€
AFM 47	150€
AFSEP	150€
ALLIANCE 47	150€
FNATH	150€
Batterie Fanfare d'Agen	400€
COS des Fonctionnaires Territoriaux	19 412€
Fadas de la musique mécanique	150€
Ligue contre le cancer	150€
Prévention routière	150€
Restos du cœur	1 200€
Secours catholique	500€
Secours populaire français	1 200€
Soif de vie 47	150€
SOS Surendettement	500€
Collège Ducos du Hauron (projet CHAM)	200€

Collège La Rocal (projet Grande Guerre)	200€
Archers de Boé	5 400€
Archers de Boé Emploi sportif	4 800€
Boé Randonnée	500€
Boé Tennis	1 000€
EBBE	28 000€
EBBE (exceptionnel 2019)	600€
ES2BE	15 000€
ES2BE Emploi sportif	4 800€
Gymnastique volontaire de Boé	1 000€
Judo club	2 800€
Olympic Art Malaga Boé (Taekwondo)	4 600€
Non affectées	20 672€

Il est précisé que le versement de la subvention est lié à la complétude de la demande : dossier complété en ligne avec pièces annexes jointes (rapport d'activité N-1, compte de résultat N-1 et bilan prévisionnel N).
Par ailleurs, il est rappelé la mise à disposition gratuite, par la commune, d'installations et locaux aux associations boétiennes, pour leur fonctionnement (fluides compris). La valorisation des ces prestations est communiquée chaque année aux associations concernées.

II - Considérants et références juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7,
VU les avis des Commissions « Sports », « Culture et Fêtes » et « Personnes âgées »,
VU l'avis du Bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

ATTRIBUER : les subventions aux associations, comme ci-dessus détaillé, sous réserve de la complétude du dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

27 POUR
00 CONTRE :
01 ABSTENTION(S) : Madame ROBIN Séverine
Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 7 - Demande de subvention du CD 47 Programme LEADER (rapporteur : Madame Séverine ROBIN)

I - Exposés des motifs

Dans le cadre de son projet Maison de Garonne, la commune a soutenu un projet de création de sentiers de découverte et de restauration de la cale de Boé village pour favoriser un rapprochement du fleuve avec la population locale et permettre aux touristes de découvrir un environnement riche et singulier.
Présenté le 18 décembre 2018 devant le groupe d'action locale (GAL) du Pays de l'Agenais, ce projet a reçu un avis favorable.

Afin d'obtenir les financements de collectivités partenaires, il convient de les saisir sur la base du plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Montant TTC**	**Cofinancement**	**Montant**	**%**
Application mobile (création de 3 parcours)	15 625	18 750	Région Nouvelle Aquitaine	26 825	25
Parcours pédagogique (modules bois) conception, création et pose	16 025	19 230	FEADER	48 285	45
Rénovation de la cale de Boé village : terrassement et maçonnerie	13 150	15 780	Autofinancement	21 460	20
Réaménagement place Dulcide : Reprise sol en grave, création cheminement PMR, végétaux + matériaux, mobilier urbain, toilettes publiques	62 500	75 000	Département 47	10 730	10
TOTAL	**107 300**	**128 760**		**107 300**	**100**

II - Considérants et références juridiques

Vu l'avis favorable du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de l'Agenais,

Vu l'avis favorable de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'avis favorable du LEADER,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

SOLLICITER : une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne à hauteur de 10 730 euros dans le cadre du projet de création de sentiers de découverte et de restauration de la cale de Boé village.

28 POUR
00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 8 - Subvention Agen Habitat - Les bastides de Boé (rapporteur : Madame Pascale LUGUET)

I - Exposés des motifs

Par délibération du 11 février dernier, le conseil municipal a délibéré pour accorder une subvention de 62 500€ à Agen Habitat pour l'opération « Les Bastides de Boé ».
Il est nécessaire de corriger ce montant et de le porter à 63 000€.
Je vous rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de son projet, AGEN HABITAT va acquérir en VEFA (vente en état futur d'achèvement) un programme de 29 logements sociaux sur la commune de Boé, rue de l'École.
Parmi les 29 logements réalisés, 10 seront financés en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et 19 en PLUS (prêt locatif à usage social).
Ce projet s'intègre à une opération d'aménagement de 51 logements sur un terrain d'une superficie de 15 180 m².
L'opération se décline comme suit :

- 2 immeubles collectifs en R+1 dénommés bâtiment A et C de 11 logements en accession libre,
- 1 immeuble collectif en R+1 dénommé bâtiment B de 11 logements pour AGEN HABITAT,
- 18 maisons individuelles groupées pour AGEN HABITAT.

Afin de finaliser le financement de cette opération et conformément aux engagements pris par la commune et l'Agglomération d'Agen, il vous est demandé de bien vouloir accorder une subvention de 63 000€ dont 50 % seront versés au démarrage des travaux et le solde à la livraison des logements.

II - Considérants et références juridiques

Considérant la demande de subvention formulée par Agen Habitat en date du 21 décembre 2018,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

ACCORDER : une subvention de 63 000€ à Agen Habitat pour l'opération « les Bastides de Boé » dont 50 % seront versés au démarrage des travaux et le solde à la livraison des logements.

AUTORISER : monsieur le Maire à signer tous documents afférents.
PRÉCISER : que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-37-007 du 11 février 2019.
.

28 POUR
00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 9 - Intégration DP Lotissement La Couronne (rapporteur : Madame Monique FORNASARI)

I - Exposés des motifs

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifiée sous les articles L141-3, L141-4 et R 141-4 du Code de la Voirie Routière prévoit la manière selon laquelle s'effectue le classement d'une voie privée en voie communale dans les ensembles d'habitation.
« *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal… Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».
En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Le classement dans le domaine public n'en modifiera pas l'usage. Aucune enquête publique n'est nécessaire.
La commission Voiries et Réseaux et le bureau municipal ont donné leur accord pour l'intégration dans le domaine public communal, des parcelles du lotissement « La Couronne » cadastrées AL53 et AL54, d'une contenance totale de 32 521m².
Ces parcelles constituent la voirie et les espaces verts du lotissement et sont la propriété de la SCI La Couronne – M. NEYRAS Claude, « Lartigue » à Monflanquin.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,
Vu la délibération du 30 juin 2014 désignant M. Lunardi, adjoint, pour signer les actes authentiques relatifs aux intégrations de voies et parcelles privées dans le domaine public,
Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Réseaux, acceptant l'intégration dans le domaine public des voiries et espaces verts de ce lotissement,
Considérant que l'Agglomération d'Agen a compétence pour assurer l'entretien des réseaux « Eaux et Assainissement » et « Réseaux d'éclairage public »,
Considérant que cette vente aura lieu par acte authentique établi en la forme administrative reçu par monsieur le Maire, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

ACCEPTER : la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles du lotissement « La Couronne », cadastrées AL53 et AL54, d'une contenance respective de 32 516m² et 5 m², au prix de 1€.

ACCEPTER : l'établissement d'une servitude entre la commune et l'Agglomération d'Agen pour l'entretien des réseaux.

AUTORISER : monsieur le Maire à authentifier l'acte en la forme administrative de transfert de propriété des biens mentionnés ci-dessus.

SOLLICITER : de Madame le Préfet du Lot-et-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

28 POUR

00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 10 - Revalorisation des frais de déplacements des agents (rapporteur : Madame Annie ACCARY)

I - Exposés des motifs

Le décret n°2019-139 accompagné des 4 arrêtés publiés le même jour, sont venus actualiser les conditions de remboursement des frais d'hébergement et de transport au titre des missions des agents des trois versants de la fonction publique et des élus locaux.

Ces textes fixent notamment les plafonds de prise en charge à :

90 euros (nuitée + petit déjeuner) dans les villes de plus de 200 000 habitants et dans les communes du Grand Paris,

110 euros (nuitée + petit déjeuner) dans la ville de Paris,

70 euros (nuitée + petit déjeuner) en métropole (pour les autres villes)

Ces taux sont portés à 120 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite.

Pour ce qui concerne les indemnités kilométriques, le barème a été revalorisé de 17 %. Exemple, pour un véhicule d'une puissance fiscale de 5CV, le remboursement se fera à hauteur de 0.29 euros par kilomètre contre 0.25 € jusqu'alors.

II - Considérants et références juridiques

Vu la délibération n° 2016 – 19 -010 du 14 novembre 2016 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement,

Vu le décret n° 2019- 139 publié au journal officiel du 28 février 2019,

Vu l'avis de la commission administration générale, urbanisme et personnel,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

ADOPTER : ces nouveaux tarifs de remboursement des frais de déplacement à compter du 1er mars 2019.

28 POUR

00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 11- Conditions de paiement des IHTS (rapporteur : Madame Françoise LEBEAU)

I - Exposés des motifs

En vertu du décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, les collectivités territoriales doivent définir les filières et les grades pouvant prétendre au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B. il vous est proposé, chers collègues de retenir les grades suivants :

Filière administrative

- *Rédacteurs*

  Rédacteur principal de 1ère classe
  Rédacteur principal de 2ème classe
  Rédacteur

- *Adjoints administratifs*

  Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)
  Adjoint administratif principal de 2ème classe (Echelle C2)
  Adjoint administratif (Echelle C1)

Filière technique

- *Technicien*

  Technicien principal de 1ère classe
  Technicien principal de 2ème classe
  Technicien

- *Agent de maîtrise*

  Agent de maîtrise principal
  Agent de maîtrise

- *Adjoints techniques*

  Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)
  Adjoint technique principal de 2ème classe (Echelle C2)
  Adjoint technique (Echelle C1)

Filière médico-sociale

- *Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux*

  Moniteur-éducateur et intervenant familial principal
  Moniteur-éducateur et intervenant familial

- *Agents sociaux territoriaux*

  Agent social principal de 1ère classe (Echelle C3)
  Agent social principal de 2ème classe (Echelle C2)
  Agent social (Echelle C1)

- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (Echelle C3)
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (Echelle C2)

Filière culturelle

- *Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques*

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- *Assistants d'enseignement artistique*

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ère classe
Assistant d'enseignement artistique

- *Adjoints territoriaux du patrimoine*

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C3)
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (Echelle C2)
Adjoint du patrimoine (Echelle C1)

Filière police municipale

- *Agents de police*

Chef de police municipale
Brigadier-chef principal
Gardien et Brigadier (Echelle C2)

- *Gardes-champêtres*

Garde champêtre chef principal (Echelle C3)
Garde champêtre chef (Echelle C2)

Filière animation

- *Animateurs territoriaux*

Animateur principal de 1ère classe
Animateur principal de 2ème classe
Animateur

- *Adjoints d'animation*

Adjoint d'animation principal de 1ère classe (Echelle C3)
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (Echelle C2)
Adjoint d'animation (Echelle C1)

Filière sportive

- *Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives*

Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe
Educateur des activités physiques et sportives

- *Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives*

Opérateur des APS principal (Echelle C3)

Opérateur des APS qualifié (Echelle C2)
Opérateur des APS (Echelle C1)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à l'accord préalable du chef de service fondé sur la nécessité de service.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit). Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du directeur général des services qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-17-005 du 19 décembre 2017 relative au règlement intérieur du personnel de la Ville et du CCAS,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

DECIDER : que les agents titulaires ou non titulaires dont les grades sont cités ci-dessus pourront bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) dès lors qu'ils auront obtenu l'accord de leur chef de service, et ce, à compter du 1er mai 2019.

28 POUR
00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 12 - Fonds concours AA Avenant Avenue de Bigorre (rapporteur : Monsieur Joël JOSEPH)

I - Exposés des motifs

Par délibération n° 2018-32-006 du 25 juin 2018, le conseil municipal a validé la participation de la ville, par fonds de concours, pour les travaux d'éclairage public Avenue de Bigorre pour un montant de 2 996.40€HT. Des mâts supplémentaires ont été installés et portent la participation de la ville à 3 827.02€HT.
La convention de fonds de concours du 30 octobre 2018 prévoit un seuil de tolérance de + ou – 10% du montant estimatif du fonds de concours. Au-delà, un avenant à la convention doit être signé entre les parties.
Le montant définitif du fonds de concours étant au dessus du seuil de tolérance, il convient de délibérer afin d'autoriser le maire à signer l'avenant.

II - Considérants et références juridiques

VU la convention de fonds de concours en date du 30 octobre 2018, pour les travaux Avenue de Bigorre,

VU le montant définitif des travaux d'éclairage public Avenue de Bigorre,

VU l'avis favorable de la commission Voirie,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

AUTORISER : monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de fonds de concours du 30 octobre 2018, afférent aux travaux de l'Avenue de Bigorre.

CONFIRMER : notre participation financière, sous forme de fonds de concours de 10%, à verser à l'Agglomération d'Agen, pour les travaux des réseaux d'éclairage public de l'Avenue de Bigorre.

28 POUR
00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 13 - Fonds concours SDEE Avenue Aquitaine (rapporteur : Monsieur Jean-Jacques SMYRACHA)

I - Exposés des motifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence électricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité)et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEE 47 a instauré depuis le 1er janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au SDEE 47 dans le cadre de chaque opération.
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au SDEE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du SDEE 47.

Le SDEE 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés Avenue d'Aquitaine.

Le financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Montant estimé à 18 368.59€ HT,
Contribution de la commune : **1 836.86€**
Prise en charge par le SDEE 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de cette opération, dans la limite de 1 836.86€ pour l'Avenue d'Aquitaine, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries et Réseaux,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

APPROUVER : le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Avenue d'Aquitaine, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à **1 836.86€** ;

PRÉCISER : que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47;
PRÉCISER : que la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le SDEE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

DONNER MANDAT : à monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

28 POUR
00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 14 - Fonds concours SDEE Rue Mermoz et Square Pyrénées (rapporteur : Monsieur Daniel LUNARDI)

I - Exposés des motifs

Par délibérations du 19 février 2018, 25 juin 2018 et 17 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le versement au SDEE 47 d'un fonds de concours pour les travaux d'enfouissement de réseaux électriques Rue Mermoz.
Par délibération du 15 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé le versement au SDEE 47 d'un fonds de concours pour les travaux d'enfouissement de réseaux électriques Square des Pyrénées.

Les devis de ces 2 opérations ont été actualisés par le syndicat en raison de travaux supplémentaires et il est donc nécessaire de les valider par une nouvelle délibération.

Je vous rappelle que, selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité)et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEE 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1er janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au SDEE 47 dans le cadre de chaque opération.
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au SDEE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du SDEE 47.

Le SDEE 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés Rue Mermoz et Square des Pyrénées.

Le financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Rue Mermoz :
Montant estimé à 168 546.70€ HT,
Contribution de la commune : **16 854.67€**
Prise en charge par le SDEE 47 : solde de l'opération.

Square des Pyrénées :
Montant estimé à 111 016.52€ HT,
Contribution de la commune : **11 101.65€**
Prise en charge par le SDEE 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de ces opérations, dans la limite de 16 854.67€ pour la Rue Mermoz et 11 101.65€ pour le Square des Pyrénées, au lieu d'opter pour le versement des contributions normalement dues.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries et Réseaux,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

APPROUVER : le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification, à hauteur de 10 % du coût global réel HT des opérations et plafonné à **16 854.67€** pour la Rue Mermoz et **11 101.65€** pour le Square des Pyrénées.

PRÉCISER : que ces financements sont subordonnés à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47;
PRÉCISER : que les contributions correspondantes dues au SDEE 47 au titre de ces opérations seront nulles et que le SDEE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de ces opérations;

DONNER MANDAT : à monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à ces affaires.
PRÉCISER : que cette délibération annule et remplace, pour les opérations Mermoz et Pyrénées, celles du 15 janvier 2018, du 19 février 2018, du 25 juin 2018 et du 17 décembre 2018.

28 POUR
00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 15 - Fonds de concours AA Eclairage public La Croix St Pierre (rapporteur : Monsieur Henri JACQUIN)

I - Exposés des motifs

Par délibération n° 37 du 11 juin 2015, l'Agglomération d'Agen a mis en place des fonds de concours applicables aux travaux d'éclairage public selon les modalités suivantes :

- Sur les profils urbains et semi urbains : fonds de concours à hauteur de 10% du montant global HT des travaux pour la prestation de base. Prise en charge totale par la commune des travaux réalisés au-delà de la prestation de base.
- Sur le profil rural : fonds de concours à hauteur de 50% du montant global HT des travaux. Cas dérogatoire : fonds de concours fixé à 10% dans le cas d'une voirie rurale disposant d'aménagements existants en habitat aggloméré comme des trottoirs, traversée de centre bourg ou continuité de cheminement d'un habitat aggloméré jusqu'à un arrêt de bus.

Des travaux vont être réalisés par l'Agglomération d'Agen sur le lotissement La Croix St Pierre, en 2 tranches. Ces travaux qui concernent l'éclairage public avec l'installation de 23 points lumineux, sont donc soumis au versement d'un fonds de concours de 10%.
Je vous propose donc de valider la mise en œuvre de ce fonds de concours et notre participation financière de 10% sur les travaux des réseaux d'éclairage public du lotissement La Croix St Pierre, soit **4 419.62€HT pour la tranche 1** (12 points lumineux) et **3 995.42€HT pour la tranche 2** (11 points lumineux).

II - Considérants et références juridiques

Vu la délibération n° 37-2015 de l'Agglomération d'Agen actant la participation financière des communes sur les opérations d'éclairage public, par fonds de concours,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

VALIDER : notre participation financière, sous forme d'un fonds de concours de 10%, à verser à l'Agglomération d'Agen, pour les travaux des réseaux d'éclairage public La Croix St Pierre, soit 4 419.62€HT pour la tranche 1 et 3 995.42€HT pour la tranche 2.
AUTORISER : Monsieur le Maire à signer la convention financière relative au versement de ces fonds de concours.

28 POUR
00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 16 - Fonds de concours AA Eclairage public Mermoz_Touraine_Pyrenees (rapporteur : Madame Aline TRUILHE)

I - Exposés des motifs

Par délibération n° 37 du 11 juin 2015, l'Agglomération d'Agen a mis en place des fonds de concours applicables aux travaux d'éclairage public selon les modalités suivantes :

- Sur les profils urbains et semi urbains : fonds de concours à hauteur de 10% du montant global HT des travaux pour la prestation de base. Prise en charge totale par la commune des travaux réalisés au-delà de la prestation de base.
- Sur le profil rural : fonds de concours à hauteur de 50% du montant global HT des travaux. Cas dérogatoire : fonds de concours fixé à 10% dans le cas d'une voirie rurale disposant d'aménagements existants en habitat aggloméré comme des trottoirs, traversée de centre bourg ou continuité de cheminement d'un habitat aggloméré jusqu'à un arrêt de bus.

Des travaux vont être réalisés par l'Agglomération d'Agen sur la Rue Mermoz, la Rue de Touraine et le Square des Pyrénées. Ces travaux concernent l'éclairage public avec l'installation de 12

points lumineux Rue Mermoz, 13 points lumineux Rue de Touraine et 14 points lumineux Square des Pyrénées et sont donc soumis au versement d'un fonds de concours de 10%.
Je vous propose donc de valider la mise en œuvre de ces fonds de concours et notre participation financière de 10% sur les travaux des réseaux d'éclairage public :
Rue Mermoz : 4 150.43€HT,
Rue de Touraine : 4 619.40€HT,
Square des Pyrénées : 4 889.21€HT.

II - Considérants et références juridiques

Vu la délibération n° 37-2015 de l'Agglomération d'Agen actant la participation financière des communes sur les opérations d'éclairage public, par fonds de concours,
Vu l'avis favorable de la Commission Voirie,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

VALIDER : notre participation financière, sous forme d'un fonds de concours de 10%, à verser à l'Agglomération d'Agen, pour les travaux des réseaux d'éclairage public Rue Mermoz, Rue de Touraine et Square des Pyrénées, comme ci-dessus détaillé.
AUTORISER : Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives au versement de ces fonds de concours.

28 POUR
00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 17 - Fonds de concours AA EP Avenue Aquitaine (rapporteur : Monsieur Jean-Michel LAFUENTE)

I - Exposés des motifs

Par délibération n° 37 du 11 juin 2015, l'Agglomération d'Agen a mis en place des fonds de concours applicables aux travaux d'éclairage public selon les modalités suivantes :

- Sur les profils urbains et semi urbains : fonds de concours à hauteur de 10% du montant global HT des travaux pour la prestation de base. Prise en charge totale par la commune des travaux réalisés au-delà de la prestation de base.
- Sur le profil rural : fonds de concours à hauteur de 50% du montant global HT des travaux. Cas dérogatoire : fonds de concours fixé à 10% dans le cas d'une voirie rurale disposant d'aménagements existants en habitat aggloméré comme des trottoirs, traversée de centre bourg ou continuité de cheminement d'un habitat aggloméré jusqu'à un arrêt de bus.

Par délibération n° 2019-37-009 du 11 février 2019, le conseil municipal a validé le fonds de concours de 50% pour les travaux d'éclairage public de l'Avenue d'Aquitaine. Toutefois, cette voirie à profil rural dispose d'aménagements existants, aussi la ville de Boé peut faire valoir la dérogation prévue dans la délibération de l'Agglomération d'Agen n° 2015/37B du 11 juin 2015. Le taux du fonds de concours est dans ce cas de 10%.
Je vous propose donc de valider la mise en œuvre de ce fonds de concours et notre participation financière de 10% sur les travaux des réseaux d'éclairage public Avenue d'Aquitaine, soit 13 102.52€HT.

II - Considérants et références juridiques

Vu la délibération n° 37-2015 de l'Agglomération d'Agen actant la participation financière des communes sur les opérations d'éclairage public, par fonds de concours,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

VALIDER : notre participation financière, sous forme d'un fonds de concours de 10%, à verser à l'Agglomération d'Agen, pour les travaux des réseaux d'éclairage public Avenue d'Aquitaine, soit 13 102.52€ HT,
AUTORISER : Monsieur le Maire à signer la convention financière relative au versement de ce fonds de concours.
PRÉCISER : que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-37-009 du 11 février 2019.

28 POUR
00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 18 - Fonds de concours AA Voirie Avenue Aquitaine (rapporteur : Madame Annie LABADIE)

I - Exposés des motifs

L'Agglomération d'Agen a décidé de réaliser en 2019 des travaux sur l'Avenue d'Aquitaine, voirie communautaire. Cet aménagement se situe entre l'Avenue de Bigorre et la Rue de la Couronne.
Cette voirie répond à un profil « rural » et sera requalifiée avec la création de trottoirs et d'une piste cyclable. Ces équipements sont à la charge de la commune, qui participera au financement de l'opération par le versement d'un fonds de concours.
Le montant des plus-values liées au profil de cette voie sont :

- Trottoirs et stationnements : 90 000€HT
- Piste cyclable : 193 000€HT

Je vous propose donc de valider la mise en œuvre de ce fonds de concours et notre participation financière sur les travaux de voirie Avenue d'Aquitaine, soit 283 000€HT.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 37-2015 de l'Agglomération d'Agen actant la participation financière des communes sur les opérations de voirie, par fonds de concours,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

VALIDER : notre participation financière, sous forme d'un fonds de concours à verser à l'Agglomération d'Agen, pour les travaux de voirie : trottoirs et piste cyclable, Avenue d'Aquitaine, soit 283 000€ HT,

AUTORISER : Monsieur le Maire à signer la convention financière relative au versement de ce fonds de concours.

28 POUR
00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 19 - Conventions mandat Rue des Tilleuls (rapporteur : Madame Colette LASSORT)

I - Exposés des motifs

La commune de Boé a engagé et financé en direct des travaux relevant d'une compétence de l'Agglomération d'Agen. Il s'agit de prestations d'éclairage public dans le cadre des travaux de voirie Rue des Tilleuls.
Afin de permettre à l'Agglomération d'Agen de rembourser l'avance du coût des travaux faite par la ville de Boé, il convient de signer une convention de mandat précisant les conditions administratives, techniques et financières de cette opération.
Le remboursement des sommes avancées (1 008€) se fera sur l'année 2019, sur présentation de la facture acquittée, à l'achèvement des travaux.

II - Considérants et références juridiques

VU l'avis favorable de la Commission Voirie,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

AUTORISER : le maire à signer la convention de mandat afférente aux travaux d'éclairage public, Rue des Tilleuls.

28 POUR
00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 20 - Modification du nom de la rue de la Mairie (rapporteur : Monsieur Christian DEZALOS)

I - Exposés des motifs

Dans le cadre des travaux de réfection de la Rue de la Mairie et des aménagements connexes qui vont y être créés (parking paysagé à l'arrière de la mairie, création d'une place entre la mairie et l'église, piétonisation d'une partie de la rue, rénovation du parking actuel, prolongation de la rue actuelle jusqu'à la rue de la Birade, déplacement du monument aux morts...), monsieur le Maire propose de rebaptiser la rue de la mairie, Rue Guy Saint-Martin, maire de Boé de 1977 à 2001.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

REBAPTISER : la Rue de la Mairie, Rue Guy Saint-Martin, maire de Boé de 1977 à 2001.

28 POUR
00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

La séance est levée à .

Boé, le mardi 7 mai 2019

Le Maire,

M. Christian Dézalos